



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECTORAT
Département des Examens et Concours**

Arrêté portant admission au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)
par la voie de la validation des acquis d'expériences professionnelles

La rectrice de région académique

VU le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;
VU l'arrêté du 10 février 2017 modifié fixant l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;
VU la circulaire du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;
VU l'arrêté du 30 mai 2022 autorisant, au titre de la session 2023, l'ouverture du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive par validation des acquis d'expériences professionnelles ;
VU l'arrêté rectoral du 10 mars 2023 fixant le jury chargé d'examiner les candidats aux épreuves de validation d'acquis d'expériences professionnelles du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;
VU la délibération du jury académique du 13 avril 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont déclarés admis au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), session 2023, par la voie de validation des acquis d'expériences professionnelles, les candidats dont les noms suivent :

Mme BIGOT Mélina
M. BOUCKE Antoine
M. CAMU Gregory
Mme FLODROPS Bénédicte
M. GLASSE Guillaume
M. HADRI Brahim
Mme JOSEPH Emilie
Mme KNURRA Hélène
M. LOZAC'H Pierre-Marie
M. MERY Matthieu
Mme PICHONNIER Pauline
Mme VAN DER WALLE LIPILA LINGOUEMBE Charlène
Mme VERREMAN LANGRAND Marie

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie et les directeurs académiques des services de l'éducation nationale, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale du Nord et du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 12 mai 2023



Valérie CABUIL